



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2019 – Numéro 38 du 2 septembre 2019**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Coordination Administrative .....3**

Arrêté n° 2625 du 30/08/19 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté du 01/09/19 portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques en matière domaniale .....5

Délégation de signature du 01/09/19 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Conciliateur fiscal départemental

Délégation de signature du 01/09/19 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Délégation de signature – Services de direction – M. INVERNIZZI, Mme GODARD, Mme MECHAIN

Délégation de signature du 01/09/19 au Directeur adjoint et aux Directrices des pôles « services aux usagers » et « État et partenaires »

Décision de délégation de signature du 01/09/19 en matière d'ordonnancement secondaire

Décision de délégations spéciales de signature du 01/09/19 pour le pôle « État et partenaires »

Décision de délégations spéciales de signature du 01/09/19 pour le pôle « services aux usagers »

Délégation de signature du 01/09/19 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Délégation de signature – Services de direction – Mme ALBOUY, M. CENNES, M. ROUDOT, Mme VERMARE, Mme LABACHE

Délégation de signature du 21/08/19 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Délégation de signature d'un responsable de SIP

Délégation de signature du 01/09/19 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des Impôts des Particuliers de Langres

Décisions de délégations spéciales de signature du 01/09/19 pour les missions supports

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2625 DU 30 AOÛT 2019

Portant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MARIVAIN en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600035834 du 21 août 2019 portant nomination de M. Reynald BEN MIR, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directeur des services du cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- soit à M.. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;
- soit à Mme Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de LANGRES ;
- soit à M. Reynald BEN MIR, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la Sous-Préfète de LANGRES et le Directeur des Services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

  
Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**ARRETE** du 1<sup>er</sup> septembre 2019  
portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques  
en matière domaniale

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 1822 du Préfet de la Haute-Marne en date du 26 avril 2019 accordant délégation de signature à Madame Annie CABROL, Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Madame Annie CABROL Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1822 du 26 avril 2019 accordant délégation de signature à Mme Annie CABROL, sera exercée par M. Olivier INVERNIZZI, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Eve MECHAIN directrice du pôle Etat et partenaires et par Madame Sabine MARIA, Cheffe de la division Etat-Domaine.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Pour le Préfet,

Annie CABROL

Directrice départementale des Finances publiques  
de la Haute-Marne

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2019 désignant M. Olivier INVERNIZZI, conciliateur fiscal départemental, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du Livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction.

Fait à Chaumont, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne

  
Annie CABROL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>M. INVERNIZZI</b>	<b>Olivier</b>	<b>Administrateur des finances publiques</b>
<b>Mme GODARD</b>	<b>Pascale</b>	<b>Administratrice des finances publiques adjointe</b>
<b>Mme MECHAIN</b>	<b>Eve</b>	<b>Administratrice des finances publiques adjointe</b>

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

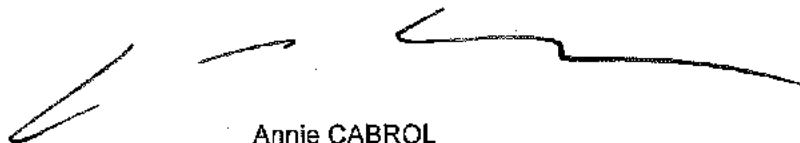
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-MARNE.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2019,

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Chaumont, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-MARNE**  
19, rue Bouchardon  
52011 Chaumont

**Décision de délégation de signature  
au Directeur adjoint  
et aux Directrices des pôles « services aux usagers » et « Etat et partenaires »**

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation générale de signature est donnée à :


- M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- Mme Pascale GODARD, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « services aux usagers » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- Mme Eve MECHAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « Etat et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form the name 'Annie CABROL'.

Annie CABROL



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE**

19, rue Bouchardon  
52011 Chaumont

#### **Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2423 du 23 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier INVERNIZZI, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Olivier INVERNIZZI à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### **Décide :**

A effet de suppléer M. Olivier INVERNIZZI dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec lui, la délégation qui lui est conférée par arrêté du 23 juillet 2019 par le Préfet de la Haute-Marne, sera exercée par :

Mme Ingrid GABERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable des fonctions supports ;

M. Nicolas CHANGEY, inspecteur des finances publiques, chef du service Ressources humaines ;

M. Thomas TISIN, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget - Immobilier - Logistique ;

Mme Laetitia DUPUICH, inspectrice des finances publiques, service Budget - Immobilier - Logistique ;

Mme Carine COGNON, contrôlease principale des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

Mme Rachel DELACOURT, contrôlease des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

M. Aurélien BERY, contrôleur des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

M. Cédric VAULOT, contrôleur des finances publiques, agent du service Budget - Immobilier - Logistique ;

M. Thierry BARRA, agent administratif principal des finances publiques, agent du service Budget - Immobilier - Logistique.

Fait à Chaumont, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier INVERNIZZI', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

Olivier INVERNIZZI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-MARNE**  
19 RUE BOUCHARDON  
52011 CHAUMONT CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Etat et partenaires »**

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Secteur Public Local :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division "Secteur Public Local" ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires et du chef de division :

- **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- **M. Mickaël PIROT**, Inspecteur des finances publiques « Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement ».

## 2. Pour la Division "État - Domaine" :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires :

- **M. Sabine MARIA** Inspectrice divisionnaire des finances publiques Responsable de la Division "État - Domaine", cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle gestion publique et de la cheffe de division :

- **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

- **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle DFT cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- **M. Arnaud SALMON** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission ;
- **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement et chargé de clientèle DFT ;
- **M. Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques Responsable de la Cellule Qualité Comptable.

**Article 3 :** Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception,...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- **Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

**Article 4 :** Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- **Mme Déborah FERRY** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- **Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.
- **Mme Hanitriniaina RABEARINAIVO** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

**Article 5 :** Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Deborah FERRY** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Hanitriniaina RABEARINAIVO** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

**Article 6 :** La présente décision abroge la décision du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 1<sup>er</sup> septembre 2019,

  
Annie CABROL





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-MARNE**  
19, rue Bouchardon  
52011 Chaumont

**Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle « services aux usagers »**

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division affaires juridiques et contrôle fiscal**

**1.1 Pour la Division affaires juridiques**

M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire

Mme Aurélie ALBOUY, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

M. Jean-Michel ROUDOT, Inspecteur des finances publiques, rédacteur

Mme Sandra VERMARE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Mélanie LABACHE, Contrôleuse des finances publiques.

## **1.2 Pour la Division contrôle fiscal**

Mme Marie-Christine CENNES, Inspectrice des finances publiques, cheffe de service du contrôle fiscal.

## **2. Pour la Division pilotage et recouvrement**

### **2.1 Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales**

Mme Anne GOURLIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales.

### **2.2 Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes**

Mme Sandrine THIRION, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes.

### **2.3 Recouvrement des recettes non fiscales (RNF)**

Mme Pascale GODARD, Administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle services aux usagers, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- \* les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- \* les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- \* les déclarations de créances ;
- \* les remises de majoration < 150 000 € ;
- \* les excédents de versement ;
- \* les remises gracieuses < 76 000 € ;
- \* les transactions.

Mme Sandrine THIRION, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- \* les délais de paiement pour les dettes < 5.000€ ;
- \* les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- \* les déclarations de créances ;
- \* les remises de majoration < 5.000€ ;
- \* les excédents de versement ;
- \* les remises gracieuses < 76 000 € ;
- \* les transactions.

Mme Laurence HUOT, Inspectrice des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- \* les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- \* les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- \* les déclarations de créances ;
- \* les remises de majoration < 1.000€ ;
- \* les excédents de versement.

M. Jean-Luc FERRON, Inspecteur des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- \* les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- \* les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- \* les déclarations de créances ;

- \* les remises de majoration < 1.000€ ;
- \* les excédents de versement.

**3. Pour la cellule "Affaires Économiques - Surendettement" :**

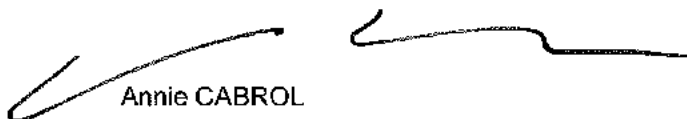
M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Chargé de mission action économique.

**4. Pour la cellule « Organisation des réunions métiers des sphères particuliers, professionnels et contrôle fiscal »**

M. Christophe MONIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Chargé de mission.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 1<sup>er</sup> septembre 2019,



Annie CABROL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme ALBOUY</b>	<b>Aurélie</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>
<b>M. CENNES</b>	<b>Philippe</b>	<b>Inspecteur divisionnaire des finances publiques</b>
<b>M. ROUDOT</b>	<b>Jean-Michel</b>	<b>Inspecteur des finances publiques</b>
<b>Mme VERMARE</b>	<b>Sandra</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € ;

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme LABACHE</b>	<b>Mélanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

à l'effet de signer :

Pour le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ; les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 30 000 euros ; les décisions portant sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 30 000 euros.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2019

L'administratrice générale des finances publiques,



Annie CABROL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SIP**

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

---

Le comptable, M. Patrick KRIL, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Joinville,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme GOYARD Karine**, adjointe au responsable du SIP de Joinville, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la **limite de 60 000 €** ;
- 2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la **limite de 60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les **demandes de remboursement de crédit de TVA**, dans la **limite de 100 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de **délai de paiement**, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **20000 €** ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRECHE Agnès	contrôleuse	5 000 €	12 mois	7 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

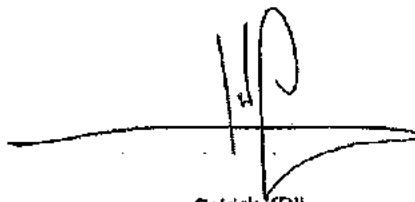
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KUSAK Brigitte	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
MARTIN Véronique	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne

A Joinville, le 21/08/2019

Le comptable, responsable du SIP de Joinville



Patrick KRIL  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



**Service des Impôts des Particuliers de LANGRES**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, Madame Marianne GAERTNER, responsable du service des impôts des particuliers de LANGRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BESANCENOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LANGRES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet des majorations, pénalités, intérêts moratoires ou frais de poursuites dans la limite de 10 000€ ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration, et de gestion du service.



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement(**)		
BESANCENOT Sandrine	Inspectrice	60 000 €	10 000€	12 mois	5 000€

(\*\*) Gracieux du recouvrement : majorations, pénalités, frais de poursuites, intérêts moratoires

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, des majorations, pénalités, intérêts moratoires ou frais de poursuites dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 4°) signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(*)		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement(**)		
DEFERT Sophie	Contrôleuse		10 000€	12 mois	5 000€
BARRAL Marie Noelle	Contrôleuse Principale		10 000€	12 mois	5 000€

(\*\*) Gracieux du recouvrement : majorations, pénalités, frais de poursuites, intérêts moratoires

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

1°) aux agents des finances publiques désignés ci-après :

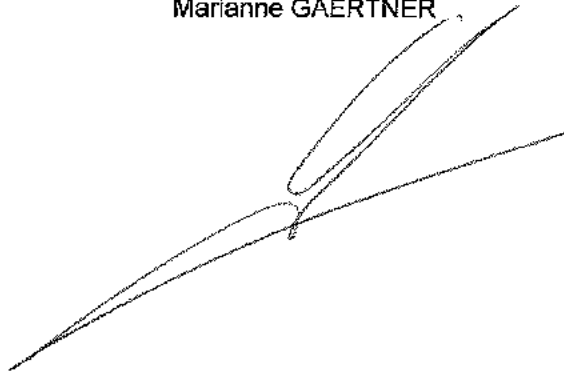
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CANAL Maryse	Contrôleuse Principale	10 000€	10 000€
MOUSSUT Céline	Contrôleuse	10 000€	10 000€
FILLION Séverine	Contrôleuse	10 000€	10 000€
ANDRE Mireille	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €
BEAUFILS Nelly	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €
DERVAUX Michel	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €
PICCAND Anne Sophie	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Marne.

A LANGRES..., le 1<sup>er</sup> septembre 2019  
Le comptable, responsable de service des impôts des  
particuliers de LANGRES,

Marianne GAERTNER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Marianne Gaertner.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-MARNE**

19, rue Bouchardon  
52011 Chaumont

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions supports**

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour les missions supports Ressources humaines et Formation professionnelle**

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

M. Nicolas CHANGEY, Inspecteur des finances publiques, chef du service Ressources humaines et Formation professionnelle.

**2. Pour les missions supports Budget - Immobilier - Logistique et Stratégie - Contrôle de gestion**

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

Budget - Immobilier – Logistique :

M. Thomas TISIN, Inspecteur des finances publiques, chef du service Budget - Immobilier - Logistique.

Stratégie – Contrôle de gestion :

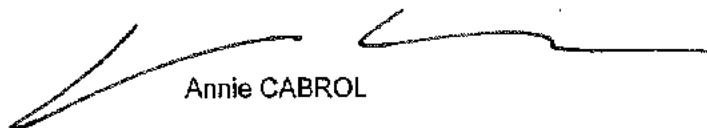
M. Christophe MONIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission Stratégie - Contrôle de gestion.

Mme Laure ALENTADO, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Stratégie - Contrôle de gestion.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 1<sup>er</sup> septembre 2019,

L'administratrice générale des finances publiques,



Annie CABROL